



Services techniques  
N/REF : KS/09/04/25

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'entreprise TERRA CELE – 769, route de Figeac – Ceint d'Eau – 46100 FIGEAC pour la réalisation de levés topographiques par un géomètre sur la 1<sup>ère</sup> partie de la rue des Maquisards (jusqu'à la rue Paul Bert), dans le cadre des travaux de réfection des réseaux pour le compte de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de la mission, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise TERRA CELE est autorisée à réaliser les levés topographiques par le géomètre.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable du mardi 22 avril au mercredi 23 avril 2025.

**ARTICLE 3** : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur la 1<sup>ère</sup> partie de la rue des Maquisards jusqu'à la rue Paul Bert (entre le bureau de tabac et l'auto-école ECF),
- Le stationnement sera remis à dispositions dès que possible à la fin de la mission,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier.

**ARTICLE 4** : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise TERRA CELE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le  
Par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES

10 AVR. 2025



**Copies** : Service population – Philippe Lafabrie  
Grand Figeac  
PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital  
Cars Delbos - Pascale Belaygue  
Informations Municipales  
Service Propreté - Maison de Santé  
Altéréo (A. Viala) - M. Bourhoven